



Vente d'un usufruit

Par btthomas

Bonsoir

j'entends parler de la possibilité de vendre son usufruit !!

Pour une veuve ayant obtenu l'usufruit du logement principal du couple, jusqu'à sa mort, que signifie pour elle la possibilité de vendre son usufruit ??

Bien cordialement

Par Rambotte

Bonjour.

Cela veut dire que l'usufruitier échange son usufruit contre une somme d'argent.

Celui qui paye cette somme d'argent pourra jouir du bien à sa place, mais seulement jusqu'au décès du vendeur d'usufruit : l'usufruit vendu reste viager sur la tête du vendeur d'usufruit, il ne devient pas viager sur la tête de l'acheteur d'usufruit.

Bien entendu, le vendeur d'usufruit devra trouver à se loger ailleurs.